

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :  
Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 30 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 24/09/2025.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. FOUCHARD Stéphane, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. HUREAU Laurent, Mme MASSE Karine donne pouvoir à Mme PAQUIER Monique, Mme MORGANT Nathalie donne pouvoir à Mme MIRGAINE Christine, Mme RENAUT Martine donne pouvoir à M. HERVE Yves-Maire. M. BRIONNE Alain donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent, M. CHAUVEAU Pascal donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre

**Absentes** : Mme HATTON Anita, Mme TRAHARD Véronique

**A été nommé secrétaire** : M. LEPETIT Jean-Pierre

### **DEL2025-079 – Convention de refacturation des charges d'entretien – Locaux de l'école musique communautaire CITEZARTS à Changé**

*Rapporteur : M. LEPETIT Jean-Pierre*

Le transfert de la compétence « Enseignement musical » de la Ville de Changé vers la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Cela a entraîné la mise à disposition du bâtiment municipal affecté à l'école de musique, ainsi que le transfert du service en assurant l'entretien des locaux, avec la mise à disposition de deux agents polyvalents d'entretien à hauteur de 2 x 6 heures, soit 12 heures par semaine.

Depuis, la Commune de Changé a enregistré le départ en retraite d'un des agents polyvalents d'entretien mis à disposition et a modifié le site d'affectation de l'autre agent polyvalent d'entretien dans le cadre d'une nouvelle organisation du pôle Entretien.

La Commune de Changé et la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau conviennent qu'il est nécessaire de conserver le principe de prise en charge de la réalisation des tâches d'entretien des locaux par la Commune de Changé, moyennant l'ajustement des temps d'intervention de ménage dans

les locaux de l'école de musique (9h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025). Ces charges d'entretien des locaux feront l'objet d'une refacturation.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la signature de la convention relative à la refacturation des charges liées à l'entretien des locaux de l'école de musique communautaire à Changé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la convention de refacturation des charges liées à l'entretien des locaux de l'école de musique communautaire CITEZARTS à Changé.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

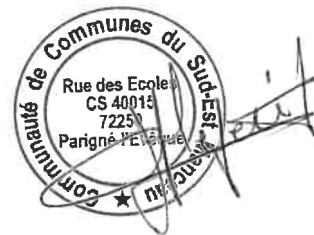
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

A Parigné-l'Evêque, le 30/09/2025

Le Président,  
M. Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Pierre LEPETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250930-DEL2025-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025